

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 30/05/2024 par laquelle l'entreprise LORBAN TP représentée par Christophe COUNE demande que le stationnement soit interdit et la vitesse limitée à 30km/h et l'autorisation de mettre en place une circulation alternée, , du 04 au 07 juin 2024 de 8h à 16h, dans le cadre des travaux de création de branchement eau (Lorban/Noreade)
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et la vitesse est limitée à 30km/h , la circulation sera alternée, au Rue Bellefontaine du 04 au 07 juin 2024 de 8h à 16h, dans le cadre des travaux de création de branchement eau (Lorban/Noreade)

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 mai 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 30 mai 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION